

« Gagnez un séjour inoubliable au Zoo de la Flèche »

Ouvert du 16/10/2015 à 9h au 31/10/2015 à 10h

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société anonyme FRANCE TELEVISIONS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, représenté par Monsieur Franck Vautier, en sa qualité de Directeur délégué à la Communication relationnelle, (Ci-après dénommé L'Organisateur) organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Gagnez un séjour inoubliable au Zoo de la Flèche** » ouvert aux téléspectateurs de France Télévisions ayant accepté de recevoir des informations des chaînes du groupe, ainsi qu'aux internautes et aux abonnés des réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Pour participer, les joueurs devront répondre aux **deux questions posées** et laisser leurs coordonnées via un formulaire d'inscription pour faire partie, si toutes les réponses sont correctes, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu. Les inscriptions à ce jeu sont ouvertes du **16/10/2015 à 9h00 au 31/10/2015 à 10h00**.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille.

Pour faire partie du tirage au sort du séjour mis en jeu, les joueurs devront avoir répondu correctement aux deux questions posées via le formulaire d'inscription puis avoir laissé correctement leurs coordonnées.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu est ouvert du du **16/10/2015 à 9h00 au 31/10/2015 à 10h00**. Le principe en est le suivant : les téléspectateurs recevront le vendredi 16 octobre 2015 à 9h00 une Newsletter via l'adresse courriel qu'ils auront communiquée lors de leur prise de contact avec le service téléspectateurs de France Télévisions. Le jeu sera également relayé sur les réseaux sociaux de France Télévisions voire de la production de la série et/ou du Zoo de la Flèche. Les joueurs devront cliquer sur l'onglet « Pour participer, cliquez ici » qui les mènera vers un formulaire d'inscription à remplir avec les indications demandées (coordonnées, etc...). Pour participer, ils devront répondre aux deux questions posées et laisser leurs coordonnées pour faire partie, si les réponses sont correctes, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en

jeu. Il sera impossible de participer si l'un des champs obligatoires du formulaire d'inscription n'est pas correctement et lisiblement rempli. Toute fausse déclaration ou toute déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Une seule participation au jeu par foyer.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue du jeu-concours, soit le **31/10/2015 à 10h00**, parmi les participants ayant correctement répondu aux deux questions posées et ayant correctement suivi la procédure de participation, un tirage au sort réalisé par une personne de la société requérante France Télévisions désignera les gagnants.

Une liste de secours sera également tirée au sort afin de palier à un ou plusieurs désistements du gagnant pour le 1^{er} prix.

Pour prétendre au 1^{er} prix, le joueur devra :

- avoir été contacté par téléphone par la personne de la société requérante France Télévisions et avoir communiqué ses : nom, prénom, âge, adresse postale et courriel
- à la suite de cet appel, avoir reçu un courriel de demande d'acceptation du lot de la part de France Télévisions et avoir répondu favorablement à cette demande par retour de mail, dans le délai imparti et spécifié dans le texte

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera le lot mis en jeu.

Si une de ces 2 conditions ne peut être satisfaite, le lot sera annulé et un nouveau tirage au sort aura lieu, jusqu'à obtention d'un gagnant répondant aux deux conditions mentionnées ci-dessus.

Si les informations identifiant le téléspectateur sur le formulaire de participation sont erronées, le lot sera remis en jeu. Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot. Si le gagnant ne confirme pas son lot **dans un délai d'une semaine** après le tirage au sort du 31/10/2015 à 10h le lot sera perdu pour lui et remis en jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : LA DOTATION

Le gagnant ou la gagnante :

1 (un) gagnant qui remportera 1 (un) séjour au Zoo de la Flèche (France) uniquement valable **le samedi 24 septembre 2016** pour 2 adultes et 2 enfants soit 4 personnes (les adultes doivent avoir 18 (dix-huit) ans minimum et les enfants doivent être mineurs. La valeur commerciale du séjour sans compter le transport est de **796 € TTC** (sept cent quatre vingt seize euros Toutes Taxes Comprises).

Le séjour au zoo de la Flèche comprend :

a) La nuitée dans le « Beaver Creek Lodge » face aux ours Grizzlis valable uniquement le samedi 24 septembre 2016.

b) Le remboursement du voyage en train aller/retour à destination du Zoo de la Flèche (classe économique) pour ces 4 (quatre) personnes, ou le remboursement des frais de péage d'autoroute en voiture pour le Zoo de la flèche du domicile (justificatif demandé) au Zoo de la flèche uniquement et pour le passage d'une seule voiture. Les autres types de transport et autres frais ne seront pas remboursés.

c) L'entrée du parc pour deux jours le samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016 pour ces 4 (quatre) personnes,

d) Le dîner offert le samedi 24 septembre 2016 pour ces 4 (quatre) personnes

e) Le petit déjeuner offert le dimanche 25 septembre 2016 pour ces 4 (quatre) personnes.

Les dépenses : de taxis, personnelles et extras en général, sont non comprises dans la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant et de ses 3 accompagnants.

L'organisation et la réservation du train seront effectuées par le gagnant et France Télévisions s'engage à le rembourser dans un délai d'un mois les frais du voyage sur justificatifs : les originaux des billets de train ou les originaux des factures d'autoroute. En effet, le gagnant devra garder ses billets de train ou factures d'autoroute afin de les envoyer par courrier suivi pour se faire rembourser. En cas de perte ou de vol de ces justificatifs, France Télévisions ne remboursera pas le gagnant des frais engagés.

Le gagnant et ses accompagnants devront se munir d'une pièce d'identité au cours du séjour.

Le gagnant du séjour et ses accompagnants doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager et de visiter le Zoo de la Flèche.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Il est valable uniquement sur les dates annoncées.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, par exemple intempéries...) le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant étaient incomplètes ou ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison diverse, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Toute question ou demande de renseignement sur le Jeu se fera :

Par courrier :

France 4 – Franck Vautier
Relations téléspectateurs
TSA n° 67300
86963 Futuroscope Cedex

Par téléphone :

France 4 : 0890 71 04 04 (0,15€ mn)

Par courriel :

Site de la chaîne www.france4.fr
Onglet « Participez » , rubrique « Contactez France 4 », Posez vos questions sur les émissions

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Des modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible sur simple demande à :

Par courrier :

France 4 – Franck Vautier
Relations téléspectateurs
TSA n° 67300
86963 Futuroscope Cedex

Par téléphone :

France 4 : 0890 71 04 04 (0,15€ mn)

Par courriel :

Site de la chaîne www.france4.fr

Onglet « Participez » , rubrique « Contactez France 4 », Posez vos questions sur les émissions

ARTICLE 11 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France 4
Relations téléspectateurs
TSA n° 67300
86963 Futuroscope Cedex

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants. Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et adresses dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant.

Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.